

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 20 mai 2022 -

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de présents : 16  
Nombre de membres ayant donné procuration : 08  
Nombre d'absents non représentés : 11  
Quorum : 17 (présents ou représentés)  
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le vendredi 20 mai 2022 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

### VIII- Académie des talents : dispositif annuel d'attribution des allocations

APPROUVE les nouvelles modalités du dispositif d'attribution d'allocations Académie des talents (AdT) suivantes :  
Dans le cadre des projets I-SITE E2S et SFRI GREEN avec le lancement de 4 graduate programs en septembre 2022, l'UPPA souhaite poursuivre le dispositif d'une Académie des talents afin de maintenir et d'attirer à l'UPPA des étudiants particulièrement prometteurs. A compter de la rentrée universitaire 2022, cette délibération remplace le dispositif voté en commission de la formation et de la vie universitaire le 28/06/2018 et voté en conseil d'administration le 12/07/2018. Ce dispositif s'adresse par ordre de priorité aux étudiants en Master admis dans les *graduate programs GREEN*, aux étudiants admis dans les Masters internationaux enseignés en anglais, aux étudiants inscrits en Master à l'université et enfin aux étudiants inscrits en L3, dans la limite du budget alloué à l'action AdT.

Pour candidater, les étudiants doivent fournir :

- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- un relevé de notes ;
- une lettre de recommandation de la formation en cours et de la formation à venir ;
- un test d'anglais pour les programmes enseignés en anglais ;

Les candidats peuvent être issus de l'UPPA aussi bien que d'autres universités.

Le montant annuel de l'allocation est de 5000 € pour les étudiants en L3, M1 et M2.

Cette allocation sera versée en 3 fois :

1 <sup>er</sup> versement	2 500€ fin octobre après constatation de l'inscription et arrivée à l'UPPA
2 <sup>ème</sup> versement	1 250 € après les résultats des examens de mi-parcours
3 <sup>ème</sup> versement	1 250 € après les résultats des examens finaux

**Clauses de suspension :**

Les versements seront suspendus en cours d'année dans les cas suivants :

- abandon des études,
- et/ou non présentation aux examens (émargement par chaque étudiant à toutes les épreuves, présence à tous les examens et non à une seule épreuve),
- et/ou non-participation aux événements obligatoires.

La demande de suspension sera effective après que les responsables de formation se soient assurés que l'abandon/non présentation de l'étudiant repose sur des éléments le justifiant et qui ne sont pas dus à des éléments dont il n'est pas responsable ou qu'il présente des éléments de justification (dispenses spécifiques, certificat médical, ...).

Une commission unique étudiera les dossiers des étudiants sur la base de critères d'excellence académique du candidat (ex. notes, rang, motivation, parcours, ...) et de critères stratégiques pour l'UPPA (ex. discipline, université d'origine, ...).

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 01

ABSTENTIONS : 02

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

Pau, le 23 mai 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
La Vice-présidente du conseil d'administration  
**Monique LUBY-GAUCHER**

Laurent BORDES

